

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-087

LE PRESIDENT,

Objet :

**Marché de maîtrise d'œuvre
dans le cadre des travaux
d'installation de piézomètres
pour le suivi de la nappe
souterraine des formations
tertiaires du roannais
Avenant n°1 - SAFEGE**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et des accords-cadres quels que soit quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-1 et R.2194-2 du Code de la commande publique ;

Vu les dispositions des articles L.2432-1 à 3 concernant les dispositions spécifiques aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, ainsi que les article R.2432-7 2° concernant les prestations ou services supplémentaires liés à la fixation du coût définitif des travaux ;

Considérant le marché passé avec SAFEGE, pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'installation de piézomètres pour le suivi de la nappe souterraine des formations tertiaires du roannais, avec un montant de rémunération provisoire fixé à 21 980.00 € HT, notifié le 24 mai 2023;

Considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que la rémunération définitive sera fixée par avenant ;

Considérant le montant estimatif des travaux d'installation des piézomètres pour le suivi de la nappe souterraine des formations tertiaires à 140 233.00 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre

des travaux d'installation des piézomètres pour le suivi de la nappe souterraine des formations tertiaires du roannais avec la société Safege ;

2°) de préciser que l'avenant n°1 a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à une somme de 55 314.20 € HT (soit un écart induit de 28.04 %) ;

3°) de préciser que les dépenses seront inscrites au budget concerné.

Roanne, le 7 mai 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 7 mai 2026

Le Président



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Roannaise de l'Eau
63, rue Jean JAURES
CS 30215
42 313 ROANNE Cedex



B - Identification du titulaire du marché public

SAFEGE SAS
Bât UNIVERSAONE
19 rue Félix Mangini
69 009 LYON

Siret n° = 542 021 829 00107

C - Objet du marché public

Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'installation de piézomètres pour le suivi du niveau de la nappe souterraine des formations tertiaires du Roannais

- Date de la notification du marché public : **24.05.2023**
- Durée d'exécution du marché public : **jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement pour l'installation des piézomètres.**
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 43 200 € HT
 - Montant TTC : 51 840 € TTC

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive du maître d'œuvre tel que prévu à l'article 4.2.2 du CCAP.

Coût prévisionnel des travaux : 90 000 € HT

Coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase PRO : 140 233 € HT

Le taux de rémunération de 24.12% demeure inchangé. Appliqué au coût prévisionnel des travaux, il est ainsi décomposé :

<u>Eléments de missions</u>	<u>Pourcentage de rémunération</u>	<u>Montant rémunération provisoire</u>	<u>Montant rémunération définitive</u>
EP	17.46%	3 790 €HT	5 905.71€HT
AVP	8.06%	1 750 €HT	2 726.23 €HT
PRO	11.1%	2 410 €HT	3 754.48 €HT
ACT	17.64%	3 830 €HT	5 966.59 €HT
VISA/EXE	4.84%	1 050 €HT	1 637.09 €HT
DET/OPC	32.89%	7 410 €HT	11 124.78 €HT
AOR	8.01%	1 740 €HT	2 709.32 €HT
TOTAL	100%	21 980 € HT	33 824.2 €HT

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 55 314.2€HT
- Montant TTC : 66 377.06 €TCC
- Ecart induit : 28.04%

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)